



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

**OBJET : 07-1 - CHEMIN DES TERRIERS
- AMENAGEMENT - POURSUITE DE
LA PISTE CYCLABLE - DEMANDE DE
SUBVENTIONS - AUTORISATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

3250/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le

3 OCT. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

7 OCT. 2014



Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 26 septembre 2014

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO
M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

07-1 - CHEMIN DES TERRIERS - AMENAGEMENT - POURSUITE DE LA PISTE CYCLABLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

En liaison avec les actions du Plan de Déplacements urbains (PDU) et au développement urbain des quartiers, la Commune met en œuvre, depuis plusieurs années, la réalisation d'actions de rationalisation et de valorisation de son patrimoine viaire en lien avec une politique d'aménagement structurants.

L'aménagement du chemin des Terriers s'inscrit dans cette logique de requalification avec, outre l'objectif circulatoire visant à hiérarchiser le réseau routier en identifiant clairement axes primaires et voies de desserte, une volonté de redistribution de l'espace public en faveur des modes de déplacements « doux » avec notamment la création d'une piste cyclable.

L'opération considérée a pour objectif, en aménageant près de 680 mètres de piste cyclable bidirectionnelle, d'assurer la continuité de la piste réalisée entre le secteur d'Antibes-Les-Pins et le quartier des Semboules.

Il s'agit de la deuxième tranche d'aménagement du chemin des Terriers, après celle qui a permis, en 2011, la requalification de la voie entre le carrefour RD 35 bis et l'avenue Weisweiler.

Le projet prévoit donc de réorganiser l'ensemble de l'emprise en préservant le stationnement et le cheminement des piétons et en aménageant une piste cyclable entre le rond-point, situé au droit de la propriété « L'Altana » et le Boulevard André Breton qui marque l'entrée dans le quartier des Semboules.

Le coût global de cette opération est estimé à 253 500 € H.T.

De par l'ensemble de ses objectifs, cette opération est susceptible de bénéficier d'un subventionnement CASA (fiche PDU n°28) pour la réalisation de pistes cyclables.

La part pouvant être subventionnée concernant uniquement la construction de la piste cyclable est évaluée à 158 333.33 € H.T. (correspondant à 680 ml de piste bidirectionnelle). La subvention CASA est de 180€ par mètre linéaire sans toutefois pouvoir excéder 30% du coût d'investissement, soit 47 500 € H.T.

Plus généralement, il s'agit, par la présente délibération de solliciter des subventions, d'un montant aussi élevé que possible, auprès de la CASA de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes, et de tout autre organisme dont pourrait bénéficier l'ensemble de l'opération d'aménagement du chemin des Terriers et à signer tout document utile à l'obtention de celles-ci.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 45 voix POUR sur 48 (1 contre : Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cadre de ce dossier, à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible, auprès de la CASA notamment pour la réalisation d'une piste cyclable chemin des Terriers, mais également auprès de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme dont pourrait bénéficier l'ensemble de l'opération d'aménagement du chemin des Terriers et à signer tout document utile à l'obtention de celles-ci ;

07-1 - CHEMIN DES TERRIERS - AMENAGEMENT - POURSUITE DE LA PISTE CYCLABLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **CONFIRME** que ces travaux, inscrits au budget de l'exercice, pourront être entrepris sans attendre l'octroi éventuel des subventions sollicitées ;

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.07-1 - CHEMIN DES TERRIERS - AMENAGEMENT - POURSUITE DE LA PISTE CYCLABLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION -

Date de transmission de l'acte : 07/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2014

Numéro de l'acte : DCM3250-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140926-DCM3250-14-DE

Date de décision : 26/09/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions